

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 13 janvier 2014 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon  
Maire  
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault  
Madame Karine Pageau  
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie  
Monsieur Serge Ménard  
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Adoption de l'ordre du jour**

### **2- Adoption des procès-verbaux**

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 décembre 2013.
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 09 décembre 2013.
- 2.3 Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 décembre 2013 à 19H30 et 20H25.

### **3- Administration financière**

- 3.1 Comptes à payer.

### **4- Administration générale**

- 4.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, PREMIER AVIS.
- 4.2 Fermeture du mur mitoyen.
- 4.3 Offre de service de Briquetage Cordeau & Fils inc. et Donais & Fils inc.
- 4.4 Implantation d'un système d'alarme incendie (recommandation).
- 4.5 Protection d'assurance pour mur mitoyen.
- 4.6 Avenant de dérogation règle proportionnelle.
- 4.7 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique – Municipalités de Saint-Barnabé-Sud, Saint-Hugues et Saint-Louis – Adhésion - Consentement.
- 4.8 Adhésion à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ).
- 4.9 Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).
- 4.10 Nomination des membres du conseil sur les divers comités.
- 4.11 Affectation au poste de maire suppléant 2014-2017.

### **5- Sécurité publique et sécurité civile**

Aucun sujet.

### **6- Transport routier**

- 6.1 Acquisition d'un tracteur (Demande de soumission par voie d'invitation).
- 6.2 Rang 9 (levés supplémentaires).
- 6.3 Offre de services de Me Christian Daviau relativement aux parcelles de lots à acquérir dans le rang 9.

- 6.4 Dépôt du rapport du ministère des Transports suite à la demande de réduction de la limite de vitesse et prolongement de l'interdiction de dépassement.
- 7- **Hygiène du milieu**  
Aucun sujet.
- 8- **Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**  
Aucun sujet.
- 9- **Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**  
Aucun sujet.
- 10- **Avis de motion**
- 10.1 Avis de motion à l'effet d'adopter un règlement pour imposer les quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau Laplante-Gendreau, branche 2.
- 10.2 Avis de motion à l'effet d'adopter un règlement pour imposer les quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau Adélarde-Morin, principal.
- 11- **Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**
- 11.1 Adoption du règlement 2013-80 relatif à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- 12- **Affaire(s) nouvelle(s)**
- 12.1 Acceptation des taux d'entraide incendie entre Saint-Valérien-de-Milton, Saint-Liboire, Saint-Pie et Saint-Dominique.
- 12.2 Soccer (jumelage avec Saint-Dominique).
- 12.3 Mise en place d'un comité pour la mise à jour de la politique familiale.
- 12.4 Publi-reportage pour la valorisation des commerces et industries locaux.
- 13- **Période de questions.**
- 14- **Levée de l'assemblée**

\*\*\*\*\*

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

1- **Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 01-01-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les items :

- 12.1 Acceptation des taux d'entraide incendie entre Saint-Valérien-de-Milton, Saint-Liboire, Saint-Pie et Saint-Dominique.
- 12.2 Soccer (jumelage avec Saint-Dominique).
- 12.3 Mise en place d'un comité pour la mise à jour de la politique familiale.
- 12.4 Publi-reportage pour la valorisation des commerces et industries locaux.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

## **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 décembre 2013**

### **Résolution 02-01-2014**

Il est proposé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 02 décembre 2013 telles que rédigées.

## **2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 09 décembre 2013**

### **Résolution 03-01-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 09 décembre 2013 telles que rédigées.

## **2.3 Adoption du procès-verbal des séances extraordinaires du 16 décembre 2013 à 19H30 et 20H25**

### **Résolution 04-01-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations des séances extraordinaires du 16 décembre 2013 à 19H30 et 20H25 telles que rédigées.

## **ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

### **3.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 05-01-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 31,183.34\$, les comptes payés au montant de 240,536.16\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 13 janvier 2014 au montant de 126,340.57\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, PREMIER AVIS**

Considérant que la MRC des Maskoutains a transmis les instructions nécessaires pour entreprendre les procédures pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Considérant qu'il est opportun d'informer les propriétaires visés par cette démarche;

#### **Résolution 06-01-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à expédier, dans le mois de janvier 2014, un premier avis de rappel auprès

des propriétaires concernés afin de les informer des démarches officielles qui vont être entreprises ultérieurement.

#### **4.2 Fermeture du mur mitoyen**

Considérant que selon l'article 7.6 du certificat de localisation préparé par Guy Bruneau, arpenteur-géomètre, minute 17 371, il y est stipulé la présence d'un mur mitoyen;

Considérant que, dans ce mur, il y a la présence d'une porte en verre qui ne peut offrir aucune résistance au feu;

Considérant qu'il y a eu un changement d'usage dans un des bâtiments;

Considérant la recommandation de notre assureur;

Considérant que le mur appartient à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et à la compagnie Impact Production inc.;

#### **Résolution 07-01-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander à Impact Production inc. l'autorisation d'enlever la porte de verre et de refermer l'ouverture (porte de verre) avec des blocs de béton ou une porte de métal résistante au feu et d'assumer la moitié des frais quant à l'acquisition et la pose.

#### **4.3 Offre de service de Briquetage Cordeau & Fils inc. et Donais et Fils inc.**

Cet item est reporté à une séance subséquente.

#### **4.4 Implantation d'un système d'alarme incendie (recommandation)**

Considérant le rapport émis par la Mutuelle des Municipalités du Québec rédigé par monsieur François Duhaime, conseiller en gestion de risque, sécurité incendie;

Considérant la recommandation d'implanter un système d'alarme incendie et vol dans la section municipale près du mur mitoyen;

#### **Résolution 09-01-2014**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander le prix pour l'implantation d'un système d'alarme pour le vol et le feu auprès de Procom.

#### **4.5 Protection d'assurance pour mur mitoyen**

Considérant que l'édifice municipal sis au 960 chemin Milton partage un mur mitoyen avec la propriété du 962 chemin Milton;

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de notre courtier d'assurance Chapdelaine afin d'ajouter la protection pour mur mitoyen à notre police d'assurances;

Considérant que les élus prennent connaissance de la clause relative aux murs mitoyens;

Considérant la prime supplémentaire d'environ 60\$ annuellement (plus ou moins);

#### **Résolution 10-01-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'ajouter la protection pour mur mitoyen à notre police d'assurance représentant environ une somme supplémentaire de 60\$ annuellement.

#### **4.6 Avenant de dérogation règle proportionnelle**

Considérant que la municipalité bénéficie actuellement de l'Avenant de dérogation lequel viendra à échéance le 04 octobre 2014;

Considérant que pour conserver les avantages de cet avenant, la municipalité doit faire parvenir, avant la date d'expiration de ce dernier, une mise à jour de l'évaluation professionnelle des bâtiments visés par cette dérogation;

#### **Résolution 11-01-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme J. P. Cadrin & Ass inc., évaluateurs agréés, afin d'effectuer l'évaluation demandée par notre courtier d'assurances et que les frais reliés à cette demande soient défrayés à même le surplus accumulé non affecté.

#### **4.7 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique – Municipalités de Saint-Barnabé-Sud, Saint-Hugues et Saint-Louis – Adhésion - Consentement**

CONSIDÉRANT qu'en 2013, la MRC des Maskoutains a mis en place un service régional d'ingénierie et d'expertise technique destiné aux municipalités de la MRC désireuses de requérir certains services professionnels de qualité et à un coût raisonnable;

CONSIDÉRANT que les modalités de participation à ce service sont prévues dans l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique*, conclue entre la MRC et les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Jude, de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Hugues et de Saint-Louis ont exprimé le désir d'adhérer à cette entente afin de bénéficier des services offerts;

CONSIDÉRANT que le consentement de toutes les parties est requis pour donner suite à cette demande, y compris celui de la MRC;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 11 décembre 2013, le conseil de la MRC des Maskoutains a accepté l'adhésion des municipalités requérantes, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-12-350;

#### **Résolution 12-01-2014**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'ACCEPTER la demande d'adhésion des municipalités de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Hugues et de Saint-Louis à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture*

*de services d'ingénierie et d'expertise technique*, selon les exigences et conditions qui y sont prévues, sous réserve du consentement à obtenir de toutes les autres municipalités participantes et de la MRC des Maskoutains et l'engagement formel des municipalités requérantes de s'assujettir aux dispositions contenues dans la réglementation prévoyant les modalités et l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités assujetties, et ainsi qu'à tout autre règlement portant sur le même objet;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer la convention d'adhésion devant intervenir entre les parties.

#### **4.8 Renouvellement de la cotisation à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec**

##### **Résolution 13-01-2014**

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire le directeur général à titre de membre de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour l'année 2014 et de défrayer les frais d'adhésion au montant de 467.95\$, taxes incluses.

#### **4.9 Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)**

##### **Résolution 14-01-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton renouvelle son adhésion 2014 à la Fédération Québécoise des Municipalités et de défrayer les frais s'élevant à 1,860.99\$, taxes incluses.

#### **4.10 Nomination des membres du conseil sur les divers comités**

Conformément à l'article 82 du Code municipal permettant la création de divers comités et nommant ses membres;

##### **Résolution 15-01-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer au:

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :	Madame Martine Lavoie Monsieur Luc Tétreault;
Comité des Loisirs :	Madame Karine Pageau Monsieur Serge Ménard;
Comité du service contre les incendies :	Monsieur Serge Ménard Monsieur Jean-Guy Jacques;
Comité des travaux publics et voirie :	Madame Martine Lavoie Monsieur Luc Tétreault;
Comité de la Rivière Noire :	Madame Noëlle Jodoin Monsieur Jean-Guy Jacques;
Responsable des questions familiales et pacte rural :	Madame Karine Pageau;
Déléguée à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains :	Madame Noëlle Jodoin, Substitut : Madame Karine Pageau

Ces nominations sont établies pour une période de deux ans.

#### **4.11 Affectation au poste de maire suppléant 2014-2017**

##### **Résolution 16-01-2014**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Conseil autorise les signatures des effets bancaires comme suit et ce, à compter de janvier 2014 :

Le Maire, Raymonde Plamondon, le directeur général et secrétaire-trésorier, Robert Leclerc ainsi que Maryse Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe sont les représentants de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à l'égard de tout compte que ladite Municipalité détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de la Rivière-Noire.

En l'absence ou dans l'incapacité d'agir du Maire, le Maire suppléant nommé pour les périodes ici décrites :

Janvier 2014 à août 2014:	Madame Martine Lavoie;
Septembre 2014 à avril 2015:	Monsieur Serge Ménard;
Mai 2015 à décembre 2015 :	Madame Noëlle Jodoin;
Janvier 2016 à août 2016:	Monsieur Luc Tétreault;
Septembre 2016 à avril 2017:	Monsieur Jean-Guy Jacques;
Mai 2017 à novembre 2017:	Madame Karine Pageau;

et le directeur général et secrétaire-trésorier, Robert Leclerc ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Maryse Viens, sont les représentants de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, à l'égard de tout compte que ladite Municipalité détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de la Rivière-Noire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Robert Leclerc et la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Maryse Viens, sont autorisés à effectuer les constats, retraits et dépôts de tous documents et effets et aussi de requérir toutes informations à l'égard de tous comptes et coffrets de sécurité que ladite Municipalité détient ou détiendra à ladite Caisse.

**Que** pour donner suite à la présente résolution et sa prise d'effet en janvier 2010, copie en soit transmise à l'autorité compétente de ladite Caisse aux fins de les informer des présentes dispositions et aussi pour remplacer la résolution numéro 05-01-2010 à ce même sujet.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun sujet.

#### **TRANSPORT ROUTIER**

##### **6.1 Acquisition d'un tracteur (Demande de soumission par voie d'invitation)**

Ce point est reporté.

*Madame Noëlle Jodoin déclare qu'elle a des intérêts familiaux dans le dossier qui suit et se retire de la table des délibérations et ne participe pas aux délibérations.*

##### **6.2 Rang 9 (levés supplémentaires)**

Considérant que monsieur Jean Therrien, technicien senior chez Daniel Touchette arpenteur, nous a soumis une demande le 10 décembre 2013 afin de vérifier 5 secteurs dans le but d'établir les hauts de talus dans le rang 9;

Considérant qu'aucune réponse ne lui a été donnée;

Considérant qu'il faut s'assurer de l'emprise de l'assiette du chemin;

#### **Résolution 18-01-2014**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, pour effectuer les levés nécessaires dans les 5 secteurs identifiés en rouge sur le plan déposé et que les frais reliés à ces travaux soient payés à même le règlement d'emprunt 2012-54.

*Madame Raymonde Plamondon déclare qu'elle a des intérêts pécuniaires dans le dossier qui suit et se retire de la table des délibérations et ne participe pas aux délibérations.*

*Madame Martine Lavoie préside l'assemblée à titre de maire-suppléant.*

#### **6.3 Offre de services de Me Christian Daviau relativement aux parcelles de lots à acquérir dans le rang 9**

Considérant qu'il faut acquérir certaines parcelles de lots des propriétaires riverains du rang 9;

Considérant que tous les propriétaires riverains ont signé une entente à cet effet et ont accepté de vendre les parcelles de terrain pour la somme de 1.00\$;

Considérant que les articles 73 et suivants de la Loi sur les compétences municipales ne s'appliquent pas;

#### **Résolution 19-01-2014**

Il est proposé par madame Karine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'accepter la soumission de Me Christian Daviau, notaire, pour rédiger les actes de mutations selon les travaux d'arpentage effectués par Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, au montant de 18,190\$, taxes incluses, et que ce montant soit défrayé à même le règlement d'emprunt 2012-54;
- d'acheter les parcelles de gré à gré pour la somme de 1.00\$;
- de mandater madame Raymonde Plamondon, Maire et monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, les actes notariés à intervenir avec les propriétaires riverains concernés;
- de mandater madame Martine Lavoie, Maire-suppléant, et monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, les actes notariés à intervenir entre la municipalité et madame Raymonde Plamondon et la compagnie D.G.R. Thibault inc.

*Mesdames Raymonde Plamondon et Noëlle Jodoin reprennent leur place à la table des délibérations.*



**6.4 Dépôt du rapport du ministère des Transports suite à la demande de réduction de la limite de vitesse et prolongement de l'interdiction de dépassement**

Le rapport est déposé.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet.

**URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Aucun sujet.

**LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

Aucun sujet.

**10. AVIS DE MOTION**

**10.1 Avis de motion à l'effet d'adopter un règlement pour imposer les quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau Laplante-Gendreau, branche 2.**

Monsieur Luc Tétréault donne avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une séance subséquente, un règlement pour imposer les quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau Laplante-Gendreau, branche 2.

**10.2 Avis de motion à l'effet d'adopter un règlement pour imposer les quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau Adélarde-Morin, principal.**

Monsieur Serge Ménard donne avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une séance subséquente, un règlement pour imposer les quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau Adélarde-Morin, principal.

**11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

**11.1 Adoption du règlement numéro 2013-80 relatif à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement 2011-46**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

---

**RÈGLEMENT # 2013-80 relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.**

---

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier l'actuel Code d'éthique et de déontologie afin d'y introduire formellement les exceptions prévues par le législateur à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

**ATTENDU QU'**avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 02 décembre 2013 par la conseillère Martine Lavoie;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

#### **Résolution 20-01-2014**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARTINE LAVOIE, APPUYÉ PAR MONSIEUR SERGE MÉNARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT:**

#### **RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

##### **I. PRÉSENTATION**

---

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

## **II. INTERPRÉTATION**

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **III. CHAMP D'APPLICATION**

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de

divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **7. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

## **8.**

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

## **9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**RAYMONDE PLAMONDON**  
Maire

---

**ROBERT LECLERC**  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	02 Décembre 2013
Présentation du projet :	02 Décembre 2013
Avis public identifiant la date d'adoption:	03 Décembre 2013
Adoption :	13 Janvier 2014
Avis public d'entrée en vigueur :	15 Janvier 2014
Transmission au MAMROT :	15 Janvier 2014

## **12 AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 Acceptation des taux d'entraide incendie entre Saint-Valérien-de-Milton, Saint-Liboire, Saint-Pie et Saint-Dominique**

Suite à la réception d'une lettre de la Municipalité de Saint-Dominique, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a été informée d'une augmentation de 2,5% du taux d'entraide;

#### **Résolution 21-01-2014**

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'augmenter le taux de 2,5% qui est établi à 22,50\$ plus 20% à titre d'avantage marginaux pour un total de l'heure de 27\$.

### **12.2 Soccer (jumelage avec Saint-Dominique)**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire continuer son jumelage avec la Municipalité de Saint-Dominique en ce qui concerne le soccer;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton aimerait qu'un représentant de Saint-Valérien assiste à ces réunions;

Considérant l'information reçue de monsieur Étienne Lussier et de madame Julie Champigny;

#### **Résolution 22-01-2014**

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- de demander à l'Association de Soccer de Saint-Hyacinthe que madame Émie Dupont-Courchaine, représentante de Saint-Valérien-de-Milton, assiste à titre d'observateur et de substitut de madame Julie Champigny de la Municipalité de Saint-Dominique sur le comité de soccer local;
- de recevoir par écrit les comptes-rendus de ces rencontres dont celle du 13 janvier 2014;
- de demander à l'association d'utiliser les terrains de soccer sis sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton pour les pratiques et joutes;
- que copie de cette résolution soit déposée auprès de l'Association de Soccer de Saint-Hyacinthe et de la Municipalité de Saint-Dominique.

### **12.3 Mise en place d'un comité pour la mise à jour de la politique familiale**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté la politique familiale ;

#### **Résolution 23-01-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de former un comité pour la mise à jour de la politique de la famille et d'en nommer les représentants lors de la séance de février 2014.

#### **12.4 Publi-reportage pour la valorisation des commerces et industries locaux**

Considérant que les élus municipaux considèrent l'importance de la présence de commerces et industries locaux sur notre territoire;

Considérant que cette présence favorise l'essor économique de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant qu'il est important que ces commerces et industries soient mieux connus et aient une bonne visibilité auprès des citoyens;

#### **Résolution 24-01-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'offrir gratuitement aux commerces et industries un espace approprié dans le journal municipal afin de leurs permettre de s'afficher et de publiciser leurs activités commerciales et industrielles auprès de la population locale. Qu'une invitation soit envoyée auprès des commerces et industries locaux à cet effet.

#### **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

#### **14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT**

#### **Résolution 25-01-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21h00.

\_\_\_\_\_  
Raymonde Plamondon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n<sup>os</sup> 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 13 janvier 2014.

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*